

Dossier: PV 99 01 39

SÉKOU, Gandéga,

demandeur

c.

BRAULT & MARTINEAU,

entreprise

DÉCISION

L'avis adressé à monsieur Sékou pour le convoquer à l'audience de sa plainte a été retourné à la Commission d'accès à l'information (la « Commission ») avec la mention « *inconnu, parti sans adresse* ». Le numéro de télécopieur que monsieur Sékou nous avait donné n'est plus le sien et son numéro de téléphone n'est plus en service.

La Commission n'est plus en mesure de joindre monsieur Sékou, celui-ci ayant fait défaut de communiquer ses nouvelles coordonnées.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

CESSE d'examiner la plainte de monsieur Sékou;

FERME le dossier 99 01 39.

HÉLÈNE GRENIER

CHRISTIANE CONSTANT

MICHEL LAPORTE

Québec, le 7 mai 2002